

DECISION N° 2019-078

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME SYLVIE KLEIMAN-LAFON, DIRECTRICE DE L'UNITE DE FORMATION ET DE RECHERCHE
TEXTES ET SOCIETES (TS)

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu les statuts de l'UFR Textes et sociétés ;

Vu les statuts de l'université Paris 8 ;

Vu la décision n°2019-077 portant nomination de madame Sylvie Kleiman-Lafon en tant que directrice de l'UFR TS ;

DECIDE

Article 1

Délégation de signature est accordée à Madame **SYLVIE KLEIMAN-LAFON** en sa qualité de directrice de l'UFR Textes et sociétés :

- Sur les questions de gestion des ressources humaines :
 - La validation des services prévisionnels et réalisés tels qu'ils sont décrits par les fiches de service des enseignants et enseignants-chercheurs ;
 - La répartition des heures complémentaires des enseignants et des enseignants-chercheurs ;
 - Les demandes d'autorisation de cumul des personnels BIATSS ;
 - Les états d'heures réalisées ;
 - Les avis d'autorisation de recrutement d'agents contractuels ou vacataires administratifs ainsi que les états de liquidation de ces vacances ;
 - Les ordres de mission avec ou sans implications budgétaires ;
 - Les avis préalables aux demandes d'autorisation d'absence des enseignants-chercheurs et enseignants ;
 - Les avis préalables aux demandes d'autorisation de cumul des enseignants-chercheurs et enseignants.
- Sur les questions financières :
 - Tous les documents relatifs aux dépenses (validation des engagements juridiques, certification de service fait et validation des demandes de paiement) se rapportant au budget de l'UFR Textes et sociétés.

- Sur les questions relevant de l'organisation de l'enseignement de l'UFR Textes et sociétés :
 - Les conventions de stage des étudiants de l'Université Paris 8 inscrits dans un cursus par l'UFR Textes et sociétés;
 - Les formulaires d'autorisation de sorties et/ou de voyages d'études sur le territoire national et en ce qui concerne les formulaires d'autorisation et/ou de voyages d'études à l'étranger avec visa impératif du référent du haut fonctionnaire de défense et de sécurité du Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (le directeur général des services de l'université) pour les pays déclarés à risque par le Ministère des Affaires Etrangères ;
 - Les conventions pédagogiques de césure et les documents d'octroi de crédits ECTS dans le cadre de césure des étudiants de l'Université Paris 8 relevant de l'UFR Textes et sociétés ;
 - Les décisions d'acceptation ou de refus d'inscription concernant les demandes des étudiants de l'Université Paris 8 relevant de l'UFR Textes et sociétés ;
 - Les arrêtés de composition des commissions d'admission des candidatures des étudiants relevant de l'UFR Textes et sociétés ;
 - Toute décision relative à la scolarité des étudiants de l'Université Paris 8 relevant de l'UFR Textes et sociétés ;
 - Les certificats administratifs et attestations des étudiants de l'Université Paris 8 relevant de l'UFR Textes et sociétés ;
 - Les relevés ECTS dans le cadre des parcours de Licence et de Masters des étudiants de l'Université Paris 8 relevant de l'UFR Textes et sociétés.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie KLEIMAN-LAFON, la délégation prévue à l'article 1 de la présente décision est accordée à Madame Marie HUGUET, responsable administrative et financière de l'UFR textes et sociétés.

Article 3

Sont exclus de la présente délégation de signature les contrats de travail des personnels administratifs, les conventions internationales, les conventions institutionnelles, les conventions de partenariat et accords-cadres, les accords de recherche.

Les autorisations d'absence liées aux missions pour lesquelles il n'est donné qu'un avis sont exclues de la présente délégation ainsi que les arrêtés portant composition des jurys d'examen.

Article 4

Cette décision prend effet à compter de la date de sa signature par les délégataires et le délégant et abroge toute précédente décision ayant le même objet ou les mêmes délégataires. Cette délégation de signature est consentie pour la durée de la mission de madame Sylvie KLEIMAN-LAFON. Elle prend fin de plein droit en cas de changement de Président de l'Université Paris 8 ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires.

Article 5

La Présidente de l'Université Paris 8, la Directrice générale des services, l'agent comptable et les délégataires sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Denis, le 1^{er} septembre 2019

Les délégataires

Sylvie KLEIMAN-LAFON

Marie HUGUET

La Présidente de l'Université

